

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2018

Le 7 décembre 2018 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 26 novembre 2018, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC Maire,

Présents Mesdames et Messieurs Maurice ARMAND, Jean Marie AURIERES, Maurice AURIERES, Hervé CARRIERE, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Michel FRAUX, Sébastien IMBERT, Stéphanie LESCURE, Noëlle MOLINIER-PORTE, Claudette PRONZAC, Dominique FEYT et Dominique ROUALDES

Absent excusé : Colette GRYSOLE ayant donné pouvoir à Mme COUDERC

Secrétaire de séance : Mme Claudette PRONZAC

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le service eau-assainissement de Decazeville Communauté a souhaité faire une présentation détaillée de son fonctionnement lors de cette séance de Conseil Municipal. Les responsables du service eau-assainissement de Decazeville Communauté font donc une présentation du fonctionnement des infrastructures et des services depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de compétences. Ils présentent aussi les travaux réalisés ou à venir sur l'ensemble du territoire des 12 communes.

De nombreuses informations ou précisions sur le mode de fonctionnement des équipements situés sur la commune (station d'épuration, poste de relevage) sont ainsi évoqués avec les élus.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 26 octobre 2018.

Tarifs Salles des Fêtes

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que lorsqu'une association de la commune utilise les salles des fêtes, elle paye le même tarif qu'elle utilise la cuisine ou non. Il conviendrait de créer un tarif différentiel car le nettoyage en suivant est moins important quand la cuisine n'a pas été utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des tarifs de location des salles des fêtes « L'Occitane » à Saint Julien de Piganiol et « L'Orée du Rouergue » à Saint Santin comme suit :

	Du V 12h au L 9h	Du me au J	Du V 12h au L 9h	Du me au J	Associations Commune	
					Avec cuisine	Sans cuisine
Forfait location et ménage	150,00 €		350,00 €		60,00 €	40,00 €
Forfait + 2 jrs sup	150,00 €	50,00 €	350,00 €	50,00 €		
Conso Elec	0,20 €/kwh		0,20 €/kwh		0,20 €/kwh	0,20 €/kwh
Caution	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €

Délibération sur l'indemnité du comptable public

Madame le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes à Madame CHANAVAT METTEY Eliane à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder cette indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CHANAVAT METTEY Eliane,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le montant de l'indemnité annuelle s'élève à 402,49 € Net.

Délibération pour la mise en place des boîtiers prises avec le SIEDA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 522,00 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 313,40 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit :

$209,00 + 104,40 = 313,40 \text{ €}$.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 313,40Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

Réhabilitation du Centre Bourg de Saint Julien de Piganiol : choix du Maître d'Œuvre.

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite engager l'aménagement du Cœur de village du bourg de Saint Julien de Piganiol.

Pour ce faire, la commune a choisi de confier à un maître d'œuvre une première tranche ferme d'études préliminaires pour définir un programme d'aménagement pluriannuel et rédiger les dossiers de subvention. Les tranches opérationnelles de travaux seront définies à l'issue de la phase d'études préliminaires et feront l'objet d'avenants.

Le bureau d'études spécialisé dans ce domaine, Gétude, situé à Capdenac Gare, a été choisi pour exécuter ce contrat de maîtrise d'œuvre. Il a fait une proposition de contrat.

Après présentation du contrat, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre du bureau d'études Gétude selon les modalités financières suivantes :
Tranche Ferme : Etudes Préliminaires Forfait de 6 750 € HT soit 8 100€ TTC
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 de la commune,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Par ailleurs le SIEDA a été sollicité pour réaliser une étude sur l'enfouissement des réseaux du bourg.

Bibliothèque : travaux à prévoir

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le local de la bibliothèque à Saint Julien nécessite des travaux, notamment sur le plancher qui est en très mauvais état. Des infiltrations ont pourri les poutres et le parquet. Un devis de maçonnerie a été établi par l'entreprise LAC pour un montant de travaux de 6283,60 € HT soit 7540,32€ TTC pour 46 m² de dalle. Le devis est validé par l'ensemble du conseil. Un devis de pose de carrelage sera également demandé.

Madame le Maire rappelle qu'il y a des élections en mai 2019 et que la bibliothèque sert de bureau de vote. Il faudra donc prévoir les travaux avant cette date.

Gestion de la salle de fêtes de Saint Julien de Piganiol

Madame CARRIERE Nathalie a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus s'occuper de la gestion de la salle des fêtes de Saint Julien, aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les agents techniques de la mairie réalisent le suivi de cette salle, et notamment les états des lieux pour les locations. L'ensemble des conseillers sont d'accord pour ce mode de gestion. A partir du 1^{er} janvier 2019, les réservations seront toujours effectuées auprès de Melle BESSONIES Elodie, à l'agence postale et les états des lieux seront effectués par les agents.

Distribution des sacs poubelles

Madame le Maire donne les dates de distribution des sacs poubelle aux administrés de la commune. Elles auront lieu vendredi 18 et samedi 19 janvier 2019. Les conseillers municipaux s'inscrivent pour participer comme suit :

Vendredi 18 Janvier 2019 de 14h à 17h PRONZAC Claudette, AURIERES Jean Marie, COUDON Marc, ROUALDES Dominique

Samedi 18 Janvier 2019 de 9h à 12h : COUDERC Michèle, ARMAND Maurice, LESCURE Stéphanie

Cérémonie des Vœux 2019

La cérémonie des Vœux 2019 aura lieu le Dimanche 6 janvier 2019 à 11h00 à la salle des fêtes de Saint Santin en présence de Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental.

Information sur les Elections Européennes

Elles auront lieu le Dimanche 26 mai 2019, avec un seul tour.

Décisions Modificatives

Afin de régler les dernières échéances d'emprunt et les frais de personnel non titulaires les décisions modificatives suivantes sont adoptées :

Décision Modificative n°7 : Virement de Crédits, remboursement échéances emprunt.

COMPTES DEPENSES Crédits à réduire				
Chap	Compte	Opération	Objet	Montant
21	21318	75	Fonds de péréquation	100,00
TOTAL				100,00

COMPTES DEPENSES Crédits à ouvrir				
Chap	Compte	Opération	Nature	Montant
16	1641		Emprunt en euros	100,00
TOTAL				100,00

Décision Modificative n°8 : Virement de Crédits, personnel non titulaire.

COMPTES DEPENSES Crédits à réduire				
Chap	Compte	Opération	Objet	Montant
65	65888		Autres charges de gestion courante	100,00
TOTAL				100,00

COMPTES DEPENSES Crédits à ouvrir				
Chap	Compte	Opération	Nature	Montant
012	6413		Personnel non titulaire	100,00
TOTAL				100,00

Subvention au CIAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commission Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) a établi le montant prévisionnel de la part de subvention 2018 revenant à la commune de Saint Santin. Son montant est de 103 euros. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer au CIAS une subvention de 103 € et dit que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2018 de la commune ;

Modification délibérations régularisations des chemins de Monals et Roumegous

Madame le Maire informe l'assemblée que pour régulariser l'emprise des chemins de Monals et Roumegous il convient de prendre des actes en la forme administrative. C'est Aveyron Ingénierie qui les traite pour la commune. Dans les délibérations transmises à leur service il manque les numéros de parcelles avant les divisions. Ces précisions seront donc ajoutées aux délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel Communal : Madame le Maire fait un point sur les congés maladie des agents municipaux. Raymond LAVILLE, remplaçant de Daniel ROBERT à l'origine et de Alain LACASSAGNE dorénavant, rentre

de maladie lundi 10 décembre. Un remplaçant avait été recruté pour pallier à son absence, son contrat ne sera pas renouvelé. Le second remplaçant sera quant à lui prolongé au rythme des arrêts d'Alain LACASSAGNE, en longue maladie depuis le 30/08/18.

Avenir de l'école : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu à l'école de St Parthem avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie et les parents d'élèves, afin de faire le point sur le fonctionnement actuel du RPI et de son avenir. Monsieur l'Inspecteur d'Académie a insisté sur les effets bénéfiques de classe à plusieurs niveaux pour les enfants.

Transport scolaire : Madame le Maire indique que la part communale a diminué cette année pour le transport scolaire. Elle est d'environ 4600 € pour l'année scolaire 2018-2019. Elle était l'an passé de 17 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30